

7.5



A St Alban de Montbel, le 28 juin 2019

Reçu en Mairie

Le 05 JUIL 2019

ST GENIX-les-VILLAGES

A l'attention de  
Monsieur le Maire  
Commune déléguée de St Genix les  
Villages  
1 Place de la Mairie  
73 240 ST GENIX LES VILLAGES

N/REF YB/EF/BS 10297

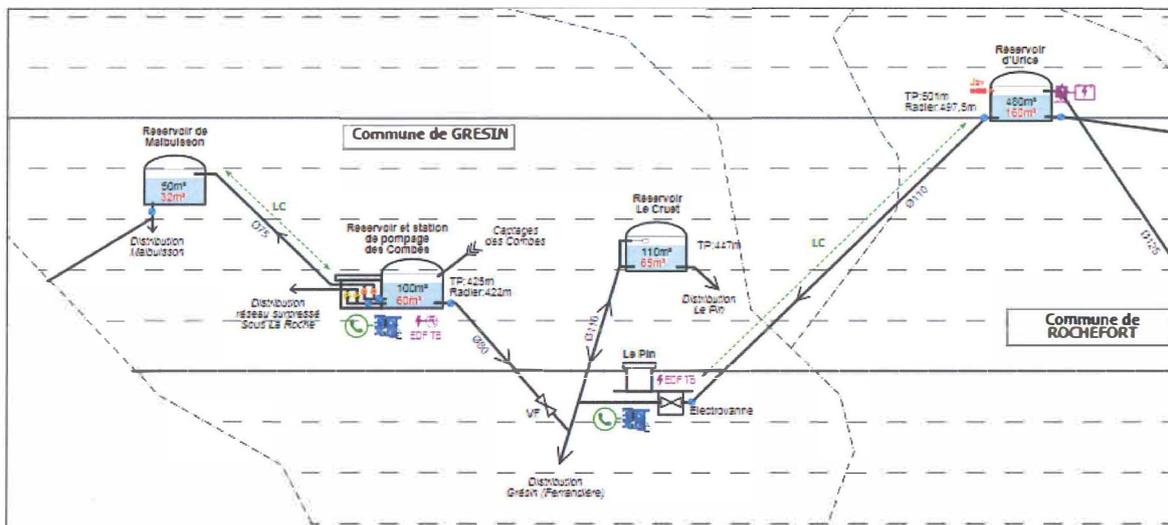
**Objet : PLU GRESIN, alimentation en eau potable**

Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part de nos observations concernant le PLU de la commune de Gresin.

**Ressources en eau :**

La commune de Gresin est alimentée par le réseau Palluel. Le fonctionnement est le suivant (d'après la synoptique du SIAEP de 2016 fait par le cabinet Merlin) :



La ressource en eau potable de la commune de Gresin est issue du réservoir d'Urice situé sur la commune de Rochefort.

La commune de Gresin est alimentée par les ressources des « Combes » et de « Malbuisson ». Elle est aussi interconnectée par le réseau du Palluel et plus particulièrement par le réservoir d'Urice

Le bilan besoin ressource du Palluel a été réalisé par le syndicat. Une note de calcul a été transmise en 2018 contenant le tableau suivant :

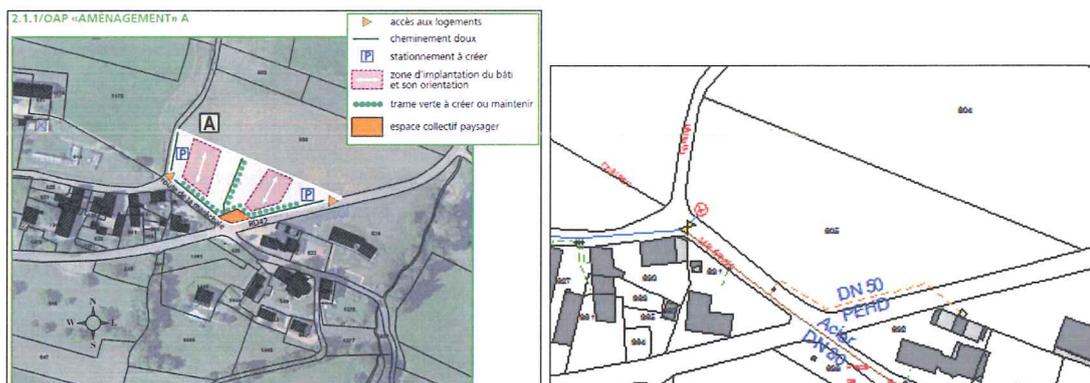
UDI n°12 SIE PALUEL ET GRESIN		Situation Actuelle					Situation Future	
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire
	source de Combes Nord et Sud	0.08 l/s	100.00%	Gravitaire	870 m³	5.2 m³/j	5.2 m³/j	Autorisation en cours de collecte.
	Forage des Combes	3.60 l/s	100.00%	Pompage		259.2 m³/j	259.2 m³/j	Débit autorisé de prélèvement : 4 m3/h,
	Sources du Paluel	5.00 l/s	100.00%	Gravitaire/Pompage 22h		432.0 m³/j	432.0 m³/j	DUP. UV.
	Interconnexion Paluel/ Varel Beaugeny					0.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion Duisses Champagneux					0.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion Paluel/ StGenix					0.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	<b>Ressources Totales Mobilisables</b>					<b>696.4 m³/j</b>	<b>696.4 m³/j</b>	
Besoins		Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"		
	Population permanente	543	1303	1563.84	195.48 m³/j	234.58 m³/j	1240hab. 2015- 543ab.2018, 56043m³ facturés	
	Consommation Touristique		10	12	1.80 m³/j	1.80 m³/j		
	Consommation Communale	0	2	2	2.00 m³/j	2.00 m³/j	ok	
	Consommation Agricole / Elevage	0	0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j	?	
	Industriels	0			63.00 m³/j	120.00 m³/j	Fruitière Avressieux 16 à 21 000m3/an	
	Linéaire de distribution				56.99 km/l	57.50 km/l	ok	
	Indice Linéaire de Fuites	données SDAEP/BA et projetée à concevoir			3.00 m³/km	4.0 m³/km	Bassins?+ Fuites	
	Fuites				170.86 m³/j	230.00 m³/j		
	Ecoulements permanents				0.00 m³/j	0.00 m³/j	?	
<b>Besoins Moyens Totaux</b>				<b>462.94 m³/j</b>	<b>588.38 m³/j</b>	Pointe actuelle ...400 à 450 m3/j		
<b>BILAN BESOINS RESSOURCES</b>					<b>233.44 m³/j</b>	<b>108.01 m³/j</b>		
					<b>Excédentaire</b>	<b>Equilibré</b>		

**OAP « aménagement ») sur la Commune de Gresin :**

Dans le cadre de ces aménagements, si un renforcement du réseau est nécessaire pour la défense incendie, ces travaux seront à la charge de la commune.

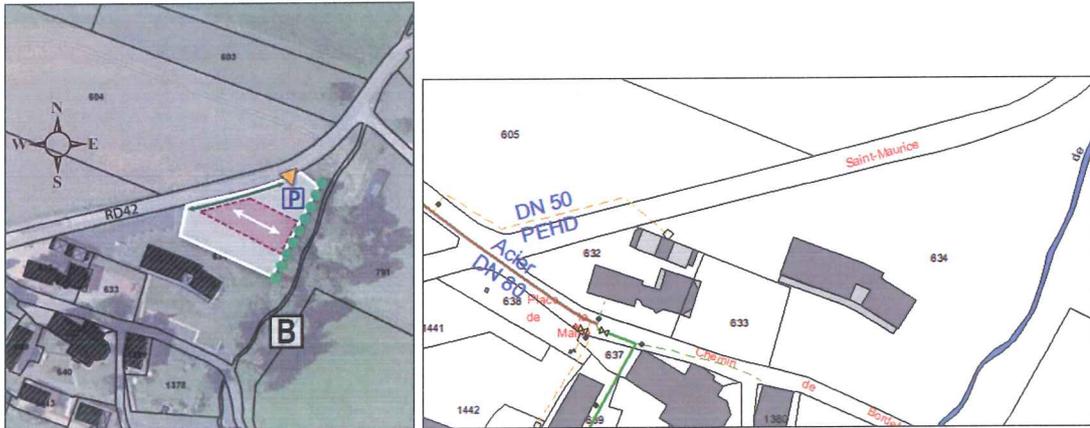
- OAP A: La zone est desservie en eau potable et la ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (8 logements minimum) Le projet doit également tenir compte de la canalisation présente en limite de propriété. **Si des travaux de dévoiement sont nécessaires ceux-ci doivent être pris en charge par le porteur du projet** (remarque à mentionner dans le règlement du PLU).

Plan de la zone :



- OAP N°B: **La zone n'est pas desservie en eau potable. Une extension doit être réalisée à la charge de l'aménageur.** (remarque à mentionner dans le règlement du PLU). La ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (8 logements minimum).

Plan de la zone :



- **OAP C : La zone n'est pas desservie en eau potable. Une extension doit être réalisée à la charge de l'aménageur.** (remarque à mentionner dans le règlement du PLU). La ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (8 logements minimum).

Plan de la zone :



- **OAP D : La zone n'est pas desservie en eau potable. Une extension doit être réalisée à la charge de l'aménageur.** (remarque à mentionner dans le règlement du PLU). La ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (5 logements minimum).

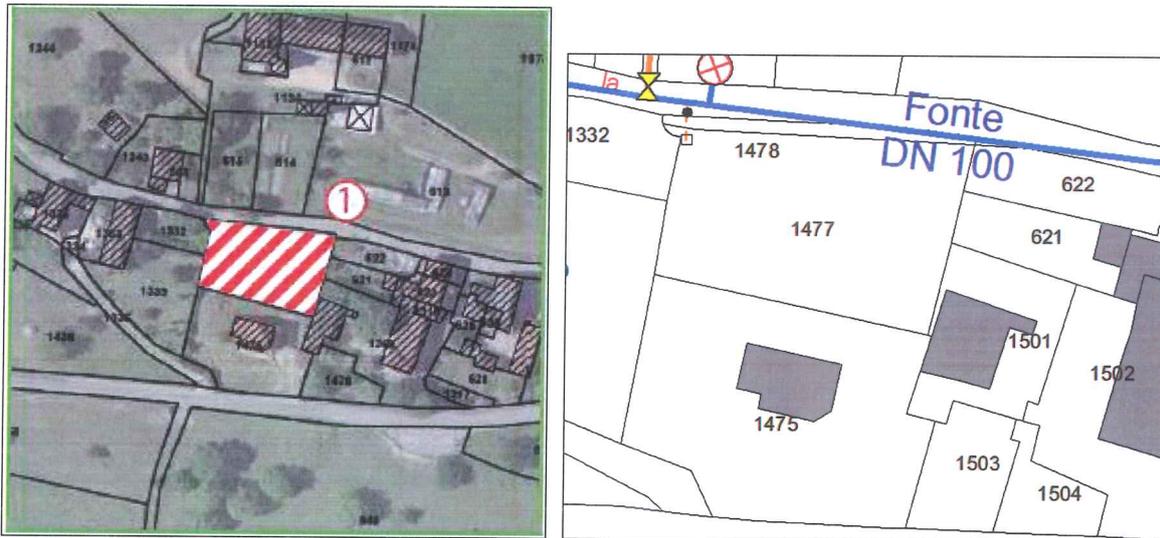
Plan de la zone :



### OAP « Densification ») sur la Commune de Gresin :

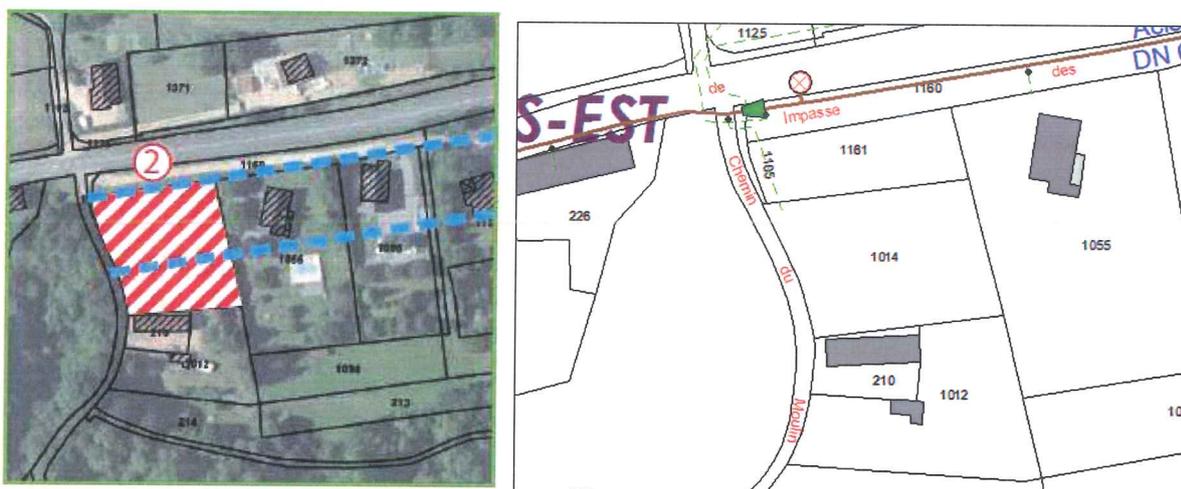
- **OAP N°1 :** La zone est desservie en eau potable et la ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (2 logements minimum). A noter : le branchement de l'habitation située sur la parcelle 1501 traverse la parcelle 1477.

Plan de la zone :



- **OAP N°2 :** La zone est desservie en eau potable et la ressource en eau est suffisante pour le type de projet souhaité (2 logements minimum). A noter : le branchement de l'habitation située sur la parcelle 1501 traverse la parcelle 1477.

Plan de la zone :



### Les changements de destinations :

Les bâtiments existants susceptibles de changer de destination (exemple transformation d'une grange en habitation) peuvent être raccordés en eau potable sous réserve d'obtenir l'accord écrit du propriétaire si un branchement doit être réalisé sur une canalisation principale situé sur un terrain privé.

**Programme travaux :**

Aucun programme travaux n'est prévu concernant la commune de Gresin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,  
Yves BERTHIER.

